



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de la forêt et des affaires rurales</p> <p>Sous-direction travail et emploi</p> <p>Bureau réglementation et de la sécurité au travail</p> <p>Adresse : 19 avenue du Maine 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Fabienne COLLET</p> <p>Tél : 01 49 55 46 52 Fax : 01 49 55 59 90 Réf. Interne : Réf. Classement : A VIII c 18</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGFAR/SDTE/N2007-5021</p> <p>Date: 09 juillet 2007</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate
Date limite de réponse : 31 décembre 2007

La Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

📎 Nombre d'annexes : 3

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et messieurs les chefs de services régionaux et départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles

Messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Dordogne et du Pas-de-Calais

Objet : Mise en œuvre du plan national canicule (PNC).

Bases juridiques : L. 230-2 et suivants du code du travail, R. 232-1 et suivants du code du travail, R. 232-13 et suivants du code du travail.

Résumé : mise en œuvre au niveau déconcentré du plan national canicule.

Mots-clés : canicule. PNC. Plan national canicule. Fortes chaleurs. Sécurité des travailleurs agricoles concernant les risques liés aux fortes chaleurs. Sécurité des travailleurs agricoles concernant les risques liés à la canicule. Santé. Sécurité.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Mesdames et messieurs les chefs de service régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles</p> <p>Mesdames et messieurs les chefs de service départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles</p> <p>Messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Dordogne et du Pas-de-Calais</p>	<p>Pour information :</p> <p>Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense</p> <p>Mesdames et Messieurs les préfets</p>

Le « plan canicule », mis en place en 2004, est réactivé chaque année depuis le 1^{er} juin jusqu'au 1^{er} octobre.

La présente note fait le point sur les nouvelles dispositions du plan national canicule, et précise l'action des services déconcentrés de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.

L'annexe 1 reprend les principaux éléments de la version 2007 du plan national canicule, tel qu'élaboré par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

L'annexe 2 présente le plan d'action des DDAF et des SDITEPSA, concernant la prévention des risques professionnels.

Enfin l'annexe 3 relate les principaux accidents qui ont fait l'objet d'enquêtes par les SDITEPSA en 2006, démontrant que la prévention des risques professionnels liés aux fortes chaleurs doit être renforcée, y compris en agriculture.

1. L'action des services chargés de l'inspection du travail en agriculture dans le cadre du plan national canicule :

1.1. La veille saisonnière (du 1er juin au 31 août 2007)

Dans le cadre des contrôles au sein des entreprises, les services départementaux chargés de l'inspection du travail en agriculture rappellent aux employeurs que le risque « fortes chaleurs » doit être pris en considération dans le cadre de l'évaluation des risques et se traduire par un plan d'action prévoyant des mesures correctives possibles.

En liaison avec les services de santé au travail et les services de prévention des caisses de Mutualité sociale agricole, ils sensibilisent les employeurs et les salariés agricoles par l'intermédiaire des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Les employeurs sont encouragés à afficher dans l'entreprise ou à communiquer aux salariés avant l'été, un document rappelant les risques liés à la chaleur, les moyens de les prévenir et les premiers gestes à accomplir si un salarié est victime d'un coup de chaleur.

Les services régionaux et départementaux de l'ITEPSA, en liaison avec les services des Caisses de Mutualité sociale agricole, diffusent les messages relatifs à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs auprès des organisations professionnelles de salariés et d'employeurs, des chambres d'agriculture, des associations des salariés agricoles pour la vulgarisation du progrès en agriculture (ASAVPA), des associations départementales pour l'emploi et la formation en agriculture (ADEFA)...

La fiche technique relative à la « prévention des risques liés aux fortes chaleurs dans les professions agricoles » vous a été transmise.

Elle est disponible sur le site public du ministère de l'agriculture et de la pêche, et peut être mise en ligne sur les sites des directions régionales de l'agriculture et de la forêt qui le souhaitent.

Cette fiche technique est destinée à servir de base aux messages de prévention que vous mettrez en œuvre, ou à être diffusée auprès des professionnels.

Dès le début de l'été, l'ensemble du dispositif doit être mis en place, afin de permettre, le cas échéant, le déclenchement des phases ultérieures d'un plan canicule, dans un souci de plus grande efficacité. La fiche-réflexe en annexe 2, résume le dispositif « canicule » retenu par le ministère de l'agriculture et de la pêche, pour les services déconcentrés chargés de l'inspection du travail en agriculture.

Il vous appartient dès ce stade d'en informer le Préfet chargé de coordonner l'ensemble des mesures envisagées.

1.2. Niveaux « Mise en garde et actions » ou « Mobilisation maximale » :

L'ensemble du dispositif ayant été mis en place au niveau « veille saisonnière », dès que l'alerte est donnée par le Préfet du département, d'un passage aux niveaux « mise en garde et actions » ou « mobilisation maximale » du plan canicule, le service départemental destinataire de l'alerte en avise le service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, qui en fait part, sans délai, au service de santé au travail et au service prévention de la caisse de Mutualité sociale agricole, ainsi qu'au chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.

Un rappel des préconisations décrites au niveau « veille saisonnière », peut être effectué par le service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, par tout moyen à sa disposition, tel que diffusion des messages de prévention des risques liés aux fortes chaleurs dans les journaux locaux ou des professionnels agricoles, auprès des radios locales, sur le site public internet de la DRAF...

De la même façon, dès que la fin de l'alerte est donnée par le Préfet, le service déconcentré destinataire de l'alerte en avise le service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, qui en informe sans délai les services concernés.

2. Evaluation de la mise en œuvre du plan :

J'appelle votre attention sur la nécessité de faire remonter au bureau de la réglementation et de la sécurité au travail les informations nécessaires concernant la mise en place des mesures de prévention relatives à la canicule, les enquêtes réalisées à l'occasion d'accidents de travail apparemment liés à l'exposition des victimes aux fortes chaleurs, notamment ceux survenus durant une alerte des niveaux « mise en garde et actions » et « mobilisation maximale » du plan canicule.

L'ensemble de ces données fera l'objet d'une synthèse effectuée par la sous-direction du travail et de l'emploi qui la transmettra aux services déconcentrés chargés de l'inspection du travail en agriculture puis au comité interministériel canicule, chargé d'établir le bilan des mesures prises pendant l'été au niveau national.

3. Informations complémentaires :

Le plan national canicule (dossier « canicule et chaleurs extrêmes ») est disponible sur le site public du ministère chargé de la santé, à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/accueil/accueil.htm>

Le site de l'INRS <http://www.inrs.fr/> comprend un dossier « Travailler par de fortes chaleurs en été » qui propose une aide à l'évaluation des risques liés à une chaleur caniculaire en milieu professionnel, ainsi que plusieurs pistes pratiques de prévention. Ces informations complètent la fiche technique plus spécifique aux activités professionnelles agricoles.

Ces sites sont accessibles sur INTRAGRI.

Je vous demande de bien vouloir me faire parvenir sous le présent timbre, les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre effective de ce plan.

L'Adjointe au Directeur général de la forêt
et des affaires rurales

Sylvie ALEXANDRE

Annexe 1

Plan national canicule 2007

Le plan national canicule dont l'élaboration est pilotée par la direction générale de la santé comporte trois niveaux.

- La veille saisonnière est activée du 1er juin au 31 août 2007.
- Le niveau de mise en garde et actions (MIGA), induisant la mise en œuvre sur le terrain de mesures de gestion de l'épisode caniculaire est déclenché sur recommandation du ministère de la santé par le préfet des départements concernés par une alerte émise conjointement par **Météo France** et **l'Institut de Veille Sanitaire**.
- Le niveau de mobilisation maximale est déclenché sur instruction du Premier ministre lorsque la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé,...).

Dénomination des niveaux	Caractéristiques
<i>Veille saisonnière</i>	1er juin – 31 août ; vérification des dispositifs opérationnels ; veille quotidienne de l'activité sanitaire et de météo France.
<i>Mise en garde et actions (MIGA)</i>	Risque de canicule prévue ou canicule en cours ; Mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire. Déclenché sur recommandation du ministère de la santé par le préfet des départements concernés par une alerte émise conjointement par Météo France et <u>l'Institut de Veille Sanitaire</u> .
<i>Mobilisation maximale</i>	Déclenché sur instruction du Premier ministre Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire et compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse,...)

Décisions

L'Institut de veille sanitaire réalise une évaluation du risque météorologique et sanitaire en concertation avec Météo-France. Elle tient compte des indices biométéorologiques et de critères qualitatifs associés (intensité, durée et extension géographique attendues du phénomène, facteurs météorologiques aggravants, pollution atmosphérique, critères sociaux, etc.).

Le ministère chargé de la santé rédige un message d'alerte « canicule et santé » qui synthétise les éléments d'analyse et fait une recommandation de déclenchement de niveaux du plan national canicule, aux préfets des départements concernés.

Les préfets décident du déclenchement de leur plan départemental canicule et mettent en place les actions adaptées à la situation et à son évolution.

Articulation du plan canicule et des cartes de vigilance météorologique

- L'évaluation du risque sanitaire et météorologique est réalisée chaque jour par l'Institut de veille sanitaire, en concertation avec Météo France. A l'issue de cette concertation, Météo France publie la carte de vigilance météorologique. Elle informe le public de ce risque « canicule » avec une prévision de 24 heures. Les départements concernés apparaissent en vigilance jaune, orange ou rouge « canicule » selon l'intensité du phénomène prévu et l'évaluation du risque sanitaire associé. Le pictogramme canicule n'apparaît qu'à partir du niveau orange. La vigilance orange caractérise un niveau de risque sanitaire et météorologique qui correspond à une canicule au sens du plan national canicule (niveau de « mise en garde et d'actions »).

- La carte de vigilance météorologique est destinée à l'information du public de ce risque «canicule» à l'échéance de 24 heures et identifie les départements concernés. Ces départements apparaissent en vigilance jaune, orange ou rouge, « canicule » selon l'intensité du phénomène.

La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population. Le niveau « orange » met en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire, mais aussi à concerner l'ensemble de la population.

La procédure de vigilance est clairement distincte du système d'alerte canicule et santé (SACS) décrit dans le plan national canicule, qui vise particulièrement à protéger des personnes à risques (concernant donc parfois des niveaux moins dangereux pour la population générale). Toutefois, les couleurs de la vigilance, liées à l'intensité de la vague de chaleur pour les 24 heures à venir, seront en cohérence avec le niveau du plan canicule.

Annexe 2

Plan d'action des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt, concernant la prévention des risques professionnels	Plan canicule 2007
---	--------------------

La Veille saisonnière – niveau 1- (du 1^{er} juin au 31 août)

La DDAF (service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles), en liaison avec les services de santé et de sécurité au travail de la Mutualité sociale agricole, assure :

la diffusion des recommandations saisonnières de prévention pour le milieu de travail agricole élaborées par la Direction générale de la forêt et des affaires rurales et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs agricoles et aux chambres d'agriculture.

Mise en garde et actions

La DDAF (service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) alertée par le Préfet, prévient : le service de santé au travail et le service prévention de la Mutualité sociale agricole.

Mobilisation maximale

La DDAF (service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) , alertée par le Préfet, prévient le service de santé au travail et le service de prévention de la Mutualité sociale agricole.

Elle assure :

- la diffusion des messages de prévention pour les milieux de travail agricoles, en liaison avec le service de santé au travail et le service de prévention de la Mutualité sociale agricole ;
- l'écoute des organismes professionnels pour réagir à tout problème non pris en compte dans les plans ;
- la liaison avec la DGFAR au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Evaluation après sortie de crise

La DDAF (service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) fait remonter par la DRAF (service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles) les informations nécessaires en vue procéder au bilan de l'opération, auprès de la Direction générale de la forêt et des affaires rurales.

Annexe 3 : signalement des accidents de travail en agriculture par les ITEPSA en 2006

Région d'origine : Centre

MOIS ANNEE	MATERIEL UTILISE	CIRCONSTANCES ET CAUSES DE L'ACCIDENT DE TRAVAIL	SYMPTOMES OU LESIONS	PREVENTION, NON CONFORMITES, DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES
9 juin 06	Sans objet	Salarié travaillant dans les vignes a été victime d'un coup de chaleur (16h 30). Evacuation en urgence à l'hôpital.	Coup de chaleur (arrêt de travail)	Evaluation des risques : L230-2 Organisation du travail, notamment des horaires : R232-2 II g Formation des travailleurs à la sécurité : L231-3-1 et R717-6 code rural Formation sur la conduite à tenir en cas d'accident ou d'intoxication R231-37
12 juin 06	Sans objet	Salarié travaillant dans les vignes a été victime d'un coup de chaleur (16h 30).	Maux de tête, étourdissement, vomissements. (arrêt de travail)	id
13 juin 06	Sans objet	Jeune apprentie agent d'accueil dans une agence bancaire a été victime d'un malaise « dû probablement à la chaleur » à 9h30.	étourdissement	id
Juillet 2006	Sans objet	Dans une entreprise de paysage, un jeune apprenti travaillant à l'installation d'une clôture en plein soleil a été victime d'un coup de chaleur. L'employeur indique que de l'eau était à disposition et que des pauses à l'ombre d'un garage étaient possibles. La victime a été hospitalisée et une déshydratation a été diagnostiquée, entraînant trois semaines d'arrêt de travail.	à son retour de domicile : crampes aux jambes et aux bras, vomissements	id